

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 18 février 2022 fixant la liste des diplômes, titres et certificats permettant de satisfaire à la condition de diplôme de la capacité professionnelle prévue à l'article L. 330-1 du code rural et de la pêche maritime et conférant la capacité professionnelle prévue à l'article L. 331-2 du même code**

NOR : AGRE2123160A

Le ministre de l'agriculture et l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, L. 331-2, R. 331-2, D. 343-4 et D. 343-4-1,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Figure en annexe 1 du présent arrêté la liste des diplômes, titres et certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles permettant de satisfaire à la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 4<sup>o</sup> de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime et conférant la capacité professionnelle prévue au 1<sup>o</sup> de l'article R. 331-2 du même code.

**Art. 2.** – Tout candidat à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations agricoles, qui justifie de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 4 ou supérieur du cadre national des certifications professionnelles qui ne figure pas dans l'annexe 1 du présent arrêté mais procure les compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, peut répondre à la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 4<sup>o</sup> de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime et se voir reconnaître la capacité professionnelle prévue au 1<sup>o</sup> de l'article R. 331-2 du même code.

Le candidat adresse une demande au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt comportant les documents suivants :

- 1<sup>o</sup> Un courrier expliquant le contexte de la demande ;
- 2<sup>o</sup> Une preuve de son identité ;
- 3<sup>o</sup> Une preuve des diplômes, titres ou certificats obtenus ;
- 4<sup>o</sup> Pour les titulaires de diplômes, titres ou certificats étrangers, une attestation de comparabilité délivrée par un organisme habilité pour établir une comparaison entre les diplômes, titres ou certificats étrangers et le cadre national des certifications professionnelles.

La demande et les documents joints peuvent être transmis par tout moyen. Lorsque les documents mentionnés au 3<sup>o</sup> et au 4<sup>o</sup> ne sont pas établis en langue française, leur traduction est jointe.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt instruit la demande afin de s'assurer que les compétences attestées par le diplôme, titre ou certificat du demandeur correspondent à celles figurant dans le référentiel des diplômes suivants :

- 1<sup>o</sup> Le baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise agricole ;
- 2<sup>o</sup> Le brevet professionnel option responsable d'entreprise agricole.

Lorsque l'instruction de la demande aboutit favorablement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adresse une attestation au demandeur.

**Art. 3.** – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut tenir compte, à titre dérogatoire et uniquement dans le cas de la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 4<sup>o</sup> de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime, de l'expérience professionnelle du demandeur dès lors que ce dernier justifie de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 4 ou supérieur du cadre national des certifications professionnelles qui ne figure pas dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Le demandeur transmet les pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, et complète sa demande avec des pièces supplémentaires dont la liste est précisée par instruction technique du ministre chargé de l'agriculture.

La demande est instruite selon les mêmes modalités que celles mentionnées à l'article 2, en tenant compte des compétences détenues par le demandeur au titre de son expérience professionnelle.

**Art. 4.** – Les candidats à l’installation possédant l’un des diplômes, titres ou certificats inscrits dans l’annexe 2 du présent arrêté et ayant obtenu l’agrément de leur plan de professionnalisation personnalisé par le préfet de département à la date de publication du présent arrêté satisfont à la condition de diplôme de la capacité professionnelle agricole prévue au deuxième alinéa du 4° de l’article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime et se voient reconnaître la capacité professionnelle prévue au 1° de l’article R. 331-2 du même code.

**Art. 5.** – L’arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l’application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

**Art. 6.** – La directrice générale de l’enseignement et de la recherche est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de l’enseignement et de la recherche,*  
V. BADUEL

## ANNEXES

### ANNEXE 1

LISTE DES DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS PERMETTANT DE SATISFAIRE À LA CONDITION DE DIPLÔME DE LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE PRÉVUE AU DEUXIÈME ALINÉA DU 4° DE L’ARTICLE D. 343-4 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET CONFÉRANT LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE PRÉVUE AU 1° DE L’ARTICLE R. 331-2 DU MÊME CODE

#### 1. Diplômes, titres et certificats de niveau 4

##### 1.1. Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l’exploitation agricole,  
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l’entreprise agricole,  
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l’entreprise hippique,  
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite d’un élevage canin et félin,  
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d’une entreprise du secteur canin et félin,  
Baccalauréat professionnel spécialité travaux paysagers,  
Baccalauréat professionnel spécialité aménagements paysagers,  
Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite des chantiers forestiers,  
Baccalauréat professionnel spécialité forêt,  
Baccalauréat professionnel spécialité productions aquacoles,  
Baccalauréat professionnel spécialité productions horticoles,  
Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions horticoles,  
Baccalauréat professionnel spécialité agroéquipement,  
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l’entreprise vitivinicole,  
Baccalauréat série D sciences et techniques agronomiques,  
Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l’agronomie et de l’environnement,  
Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l’agronomie et du vivant,  
Brevet de technicien agricole,  
Brevet professionnel option responsable d’exploitation agricole,  
Brevet professionnel option responsable d’entreprise agricole,  
Brevet professionnel option responsable d’entreprise hippique,  
Brevet professionnel option productions horticoles,  
Brevet professionnel option responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinière,  
Brevet professionnel option responsable d’atelier de productions horticoles,  
Brevet professionnel option aménagements paysagers,  
Brevet professionnel option travaux paysagers,  
Brevet professionnel option travaux forestiers,  
Brevet professionnel option responsable de chantiers forestiers,  
Brevet professionnel option agroéquipements,  
Brevet professionnel option agroéquipement, conduite et maintenance des matériels,  
Brevet professionnel option responsable d’exploitation aquacole maritime-continentale.

## 1.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)	Technicien agricole	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR)		
Technicien forestier (CCTAR)		Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)
Technicien des espaces forestiers et naturels		
Maîtrise en élevage	Eleveur	Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

## 2. Diplômes, titre et certificats de niveau 5

## 2.1. Diplômes

Brevet de technicien supérieur agricole « agronomie productions végétales »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « aménagements paysagers »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « aquaculture »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement de l'agriculture des régions chaudes »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement, animation des territoires ruraux »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « génie des équipements agricoles »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « gestion forestière »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « productions animales »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « production horticole »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « technico-commercial »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « viticulture-œnologie »,  
 Brevet de technicien supérieur « agroéquipement » délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale,  
 Brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériel agricole » délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur,  
 Diplôme universitaire de technologie génie biologique, option agronomie,  
 Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option agronomie.

## 2.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat de conduite de cultures sous serre	Responsable de conduite de cultures protégées	Centre national de formation THEZA Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)
Certificat de conduite sous serre	Chef de cultures sous serre	Saint-Ilan/Florilan
	Technicien supérieur en aquaponie	Echologia aventures / Aquaponia
	Conseiller d'élevages avicoles	AVIPOLE FORMATION

## 3. Diplômes, titres et certificats de niveau 6

## 3.1. Diplômes

Bachelor universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.

Licences professionnelles portant les mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle :

- agriculture biologique : conseil et développement ;
- agronomie ;
- gestion des organisations agricoles et agroalimentaires ;
- productions animales ;
- productions végétales.

Diplôme d'établissement ayant obtenu un grade licence, tel que prévu par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master :

- Institut polytechnique UniLaSalle – bachelor en sciences et ingénierie – agro-agribusiness durable ;
- Institut polytechnique UniLaSalle – bachelor en sciences et ingénierie – agriculture, numérique et technologies embarquées ;
- Ecole d'ingénieur Purpan – bachelor en science et ingénierie – filières agricoles et agroalimentaires durables ;
- Ecole supérieur d'agricultures d'Angers – bachelor science et ingénierie - agroécologie et systèmes alimentaires ;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille (Junia Isa) – bachelor en sciences et ingénierie, spécialité transition numérique, énergétique et environnementale.

#### 4. Diplômes, titres et certificats de niveau 7

##### 4.1. Diplômes

Diplôme de docteur vétérinaire,  
Diplôme d'Etat de paysagiste,  
Diplôme de paysagiste diplômé par le gouvernement (DPLG),  
Diplôme national d'œnologie,

Diplôme national de master des mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master :

- agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt ;
- biologie, agrosociétés ;
- sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- vigne et vin.

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Titre d'ingénieur
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Rennes-Angers de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Institut national supérieur de formation agroalimentaire de Rennes		
L'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers		
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers		
Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes		
Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)		
L'Institut national agronomique de Paris-Grignon	L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)	Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (Université Paris-Saclay)
L'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts		
Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quetigny	L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'Institut national Agro Dijon de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
L'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon		
L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Dijon		
L'Institut national de promotion supérieure agricole de Dijon		
L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agro Sup Dijon)		

Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination		
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Titre d'ingénieur
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	Ingénieur diplômé de –l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)
L'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques	Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)	Ingénieur diplômé de l'école Montpellier Sup Agro de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier		
Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro)		
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)	Ingénieur diplômé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan	L'Ecole d'ingénieurs de Purpan	Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan
Ecole supérieure d'agriculture d'Angers	Ecole supérieure d'agricultures d'Angers ESA d'Angers	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'agricultures d'Angers
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille Institut supérieur d'agriculture Yncréa Hauts-de-France	Junia Isa	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Junia Isa
	Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)	Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes
L'Institut supérieur agricole de Beauvais	Institut polytechnique UniLaSalle (UniLaSalle)	Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique UniLaSalle
Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (ÉSITPA) de Rouen		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais		
Institut polytechnique LaSalle-Beauvais-Esitpa		
	École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)	Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
	Institut national polytechnique (INP) de Toulouse – École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT)	Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse de l'Institut national polytechnique de Toulouse
Institut supérieur technique d'outre-mer (ISTOM)	ISTOM - École supérieure d'agro-développement international	Ingénieur en agro-développement international (ISTOM)

#### 4.2. Titres et certificats

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Autorité responsable de la certification
Certificat d'études supérieures gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles »	Manager de domaines viticoles (MS)	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux sciences agro)
Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES)		

## ANNEXE 2

### LISTE DES DIPLOMES, TITRES ET CERTIFICATS PRIS EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4

Brevet de technicien supérieur agricole « analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « gestion et maîtrise de l'eau »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « gestion et protection de la nature »,  
 Brevet de technicien supérieur agricole « sciences et technologies des aliments »,

Conseiller en droit rural et économie agricole (niveau II), délivré par l'Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (IHEDREA),

Diplôme d'ingénieur délivré par l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg,

Diplôme d'ingénieur délivré par l'Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles,

Diplôme d'ingénieur délivré par l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles,

Diplôme d'ingénieur délivré par l'Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (Levallois-Perret),

Master domaine droit, économie, gestion – mention droit des affaires – parcours 1 : droit de la vigne et du vin (niveau I), délivré par l'université de Bordeaux.